

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 / 2-3

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	24

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 25 novembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Anne CALMELS à Martine RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Claude VIDAL à Claude REFREGERS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON, Philippe MURATET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Objet : Création d'un emploi permanent pour l'ouverture du Pôle accès au droit

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un service accès au droit, France Services Multisites Larzac et Vallées avec l'agence postale intercommunale il convient de renforcer les effectifs de la collectivité ;

Le Président, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à compter du 01/01/2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administratif,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial,
Grade : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe
Catégorie : C
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Prefecture le : 28/11/2023

Affiché le : 28/11/2023

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 / 3-1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	24

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 25 novembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Anne CALMELS à Martine RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Claude VIDAL à Claude REFREGERS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON, Philippe MURATET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation du service ordures ménagères et le changement de mode de collecte.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 mois allant du 1^{er} au 31 décembre 2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9h00.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : *28/11/2025*
Affiché le : *28/11/2025*

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Extrait du registre des délibérations

du Conseil communautaire de

la Communauté de communes Larzac et vallées

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025 / 3-2

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
31	19	24

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
Le 25 novembre 2025 à 18h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Sabine AUSSEL, Thierry CADENET, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Richard FIOL, Anne-Marie FRENEHARD, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Lucien MOULIERES, Nicolas MURET, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES.

Présents suppléants : Thomas CHAUCHARD pour Stéphanie ANDRIEU.

Pouvoirs : Anne CALMELS à Martine RODRIGUEZ, Yves MALRIC à Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS à Maryse ROUX, Claude VIDAL à Claude REFREGERS.

Absents : Claudine DELACROIX-PAGES, Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Aurélie MASSON, Philippe MURATET, François RODRIGUEZ.

Secrétaire de séance : Richard FIOL

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la fin de la fin de la collaboration avec l'entreprise pour le nettoyage des locaux.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions de technicien de surface à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18h00.

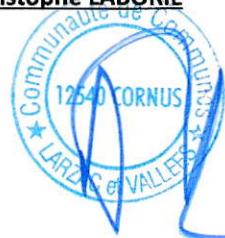
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Fait à Cornus

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission.
A la Sous-Prefecture le : 28/11/2025
Affiché le : 28/11/2025

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°3 2025

CDC de LARZAC - Budget CDC

28/11/2025 10:07 Page 1 / 2

Présentation	Votes
Présenté par le Le President, A Cornus, le 25/11/2025 Le Le President	Nombre de membres en exercice : 31 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 24
Délibération	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire. A Cornus, le 25/11/2025	Date de convocation : 18/11/2025
Les membres du Conseil Communautaire,	
Signataire	
Présents titulaires :	
AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CARTAYRADE Thierry	
CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel,	
FIOL Richard, FRENEHARD Anne-Marie, GOUT Philippe,	
LABORIE Christophe, MOULIERES Lucien, MURET Nicolas,	
PAUL Gérard, REFREGERS Claude, RODRIGUEZ Martine	
ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, THIBAUT LAURENT Jérôme	
VERNHETTES Michel	
Présents suppléants :	
Thomas CHAUCHARD pour ANDRIEU Stéphanie,	
Pouvoirs:	
CALMELS Anne à RODRIGUEZ Martine,	
MALRIC Yves à MOULIERES Lucien Accusé de réception en préfecture 012-241200906-20251125-20251125DL5-BF Reçu le 05/12/2025	

ARRETE ET SIGNATURES

DM n°3 2025

CDC de LARZAC - Budget CDC

28/11/2025 10:07 Page 2 / 2

Signataire

NEGROS Bernadette à ROUX Maryse,

VIDAL Claude à REFREGERS Claude

Absents:

DELACROIX PAGES Claudine, GAILLARD Jean François,

MASSEBIAU Loïc, MASSON Aurélie, MURATET Philippe

RODRIGUEZ François

Certifié exécutoire par le Le President, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/11/2025, et de la publication le 28/11/2025.



12077

Code INSEE

CDC de LARZAC

Budget CDC

DM n°3 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Augmentat° opération Fonds de Concours et titres

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041411-170-66 : 170 FONDS DE CONCOURS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-195-66 : 195 AIDE DIRECTE ENTREPRISES	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-187-321 : 187 COMPLEXE SPORTIF La Cavalerie	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-261-632 : Titres de participation	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	45 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €



